

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4959**

commune (s) : Mions

objet : Libération, par la société EARL Les Grandes Terres, exploitant agricole, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit la Femme Morte - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4959**

commune (s) : Mions

objet : **Libération, par la société EARL Les Grandes Terres, exploitant agricole, de 2 parcelles de terrain situées au lieu-dit la Femme Morte - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du périmètre de protection rapproché du puits de captage d'eau potable "Sous la Roche" situé lieu-dit de la Femme Morte à Mions, 2 parcelles de terrains sont actuellement en cours d'acquisition par la Communauté urbaine de Lyon.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZE 52 et ZE 53, respectivement propriété des conjoints Lesthievant et de l'Association des parents et amis de la roue libre.

Ces terrains représentant une superficie de 2 040 mètres carrés sont actuellement occupés par la société EARL Les Grandes Terres représentée par messieurs Claude et Michel Bernet suivant un bail agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, la société EARL Les Grandes Terres libérerait les parcelles concernées par le périmètre de protection rapproché du puits de captage d'eau potable moyennant une indemnité de 2 750 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'indemnité d'éviction d'un montant de 2 750 €, pour la libération de 2 parcelles de terrain d'une superficie totale de 2 040 mètres carrés cadastrées ZE 52 et ZE 53, situées lieu-dit la Femme Morte à Mions et exploitées par la société EARL Les Grandes Terres suivant un bail agricole,

b) - la convention d'indemnisation agricole entre la Communauté urbaine de Lyon et la société EARL Les Grandes Terres.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette libération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P20 - Eau potable, individualisée sur l'opération n° 1P20O2192, le 14 janvier 2013 pour la somme de 513 648 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2014 - compte 6227 - opération n° 1P20O2192, pour un montant de 2 750 € correspondant à l'indemnité d'éviction.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.